



Règlement du jeu-concours « *Concours ballon de foot 2026* »

Description :	Le jeu consiste à répondre à la question « <i>Quel est le nom du ballon utilisé lors de la Coupe du Monde actuelle ?</i> »
Nombre de gagnants :	L'Organisateur tirera au sort 5 gagnants parmi les réponses.
Début :	7 juillet 2026 à 8h00
Fin :	14 juillet 2026 à 20h00
Tirage au sort :	17 juillet 2026 à 12h00
Lot à remporter :	5 lots de 1 ballon de foot des CFL.
Lieu de remise du lot :	Hôtel de la Direction des CFL 16, bd d'Avranches L-1160 Luxembourg
Règlement consultable à l'adresse :	https://www.cfl.lu/Cfl.Voyageur/media/ReglementJeuConcours-PDFs/2026/concoursballondefoot2026.pdf

Article 1 : Organisation du jeu-concours

Dans le cadre de la promotion de sa présence sur les réseaux sociaux, les CFL, dont le siège social se situe au 16, bd d'Avranches L-1160 Luxembourg, inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous le numéro B59025 (ci-après « **CFL** » ou « **l'Organisateur** »), organisent un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat et sans contreprestation financière quelconque des futurs participants, intitulé « *Concours ballon de foot 2026* », (ci-après dénommé « **le Concours** »), selon les modalités et conditions décrites dans le présent règlement, qui débutera le 7 juillet 2026 à 8h00 et prendra fin le 14 juillet 2026 à 20h00.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, ayant son domicile dans l'Union Européenne et disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel du groupe CFL et de leurs familles, ainsi que d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation et/ou à la mise en œuvre du Concours. Par famille, il y a lieu d'entendre toute personne ayant un lien de parenté et/ou vivant sous le même toit qu'un membre du personnel du groupe CFL.

Une seule participation par personne (même(s) nom(s), même prénom(s), même adresse électronique) est autorisée pendant toute la période du Concours.

Article 3 : Description du Concours et modalités de participation

Pour participer au Concours, les participants doivent :

- cliquer sur le lien du Concours qui les renvoie automatiquement sur le site web des CFL respectivement sur la page Facebook, Instagram et TikTok des CFL sur lequel se trouve le lien vers le formulaire de participation,
- dûment remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire du Concours, répondre à la/au(x) question(s) posée(s) sur le site formulaire et indiquer leur nom(s), prénom(s) ainsi que leur adresse électronique, et/ou numéro de téléphone et accepter les termes du règlement du jeu dans le formulaire de participation au Concours.



La question principale du formulaire est la suivante :

« Quel est le nom du ballon utilisé lors de la Coupe du Monde actuelle ? »

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des formulaires, quelle qu'en soit la raison.

L'Organisateur informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent, que Facebook/Instagram/TikTok ne parraine ni ne gère le Concours de quelque façon que ce soit. Facebook/Instagram/TikTok ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité des et/ou du déroulement du Concours. Les informations fournies par les participants sont collectées par l'Organisateur et non par Facebook/Instagram/TikTok.

L'Organisateur n'a aucun lien avec le site Facebook/Instagram/TikTok et la responsabilité de Facebook/Instagram/TikTok ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 4 : Vérification des données

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions et modalités de participation et notamment de procéder à toute vérification de l'identité et des informations fournies dans le formulaire susmentionné.

Article 5 : Elimination de participants

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Ainsi, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse, mensongère, fantaisiste ou plus généralement, ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera automatiquement la nullité de la participation.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant automatiquement la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de tout futur jeu-concours organisé par ses soins un participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans un autre jeu-concours.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ont force probante.

Article 6 : Sélection des gagnants et remise des prix

Au plus tard le 17 juillet 2026 à 12h00, le choix des gagnants se fera par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique sur base des participants ayant fourni au moins une réponse au Concours et remplissant l'ensemble des conditions et modalités de participation. Les résultats seront publiés sur la page Facebook/Instagram/TikTok officielle des CFL.

Il ne sera attribué qu'un seul lot (1 ballon de foot par participant gagnant et pour un même foyer (même(s) nom(s))).

Les gagnants seront avisés via l'adresse électronique ou via le numéro de téléphone qu'ils auront fournis dans le formulaire du Concours, dans les trois (3) jours calendriers suivant la fin du Concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour le recevoir (notamment pour vérifier que les conditions de participation sont respectées (article 2).



A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans un délai de dix (10) jours calendriers à compter de la notification de son gain, le participant sera réputé renoncer à celui-ci et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom(s), prénom(s) dans toute manifestation publi-promotionnelle sur la page Facebook/Instagram/TikTok officielle et le site web CFL (www.cfl.lu) de l'Organisateur dans le cadre de ce Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Article 7 : Lots

L'Organisateur met en jeu :

- 5 lots de 1 ballon de foot (d'une valeur unitaire de : 32,85€)

Il n'est attribué au maximum qu'un seul prix par personne et par adresse électronique.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront uniquement remis aux gagnants personnellement et sur présentation de leur pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). La date de la remise du lot dans le bâtiment de la Direction Générale des CFL, situé 16, Boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg sera communiquée aux gagnants lors de la prise de contact avec ces-derniers via courriel à l'adresse qu'ils auront fournie ou via communication téléphonique au numéro de téléphone qu'ils auront fourni dans le formulaire de participation au concours.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de suspendre, de différer ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, strictement interdit, du lot par le gagnant. Les gains ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre gain.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal (notamment en ce qui concerne les inscriptions ou l'acheminement des lots).

L'Organisateur décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causés aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques, et aux données qui y sont stockées, et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook et/ou au site web des CFL et/ou à Instagram et/ou à leur service de téléphonie mobile et à participer au Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.



Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours. Notamment, chaque participant s'interdit de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter préjudice à un tiers ou à l'Organisateur de quelque manière que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée par l'impossibilité de livrer un gain dans le cas où le participant a fourni des coordonnées incomplètes ou incorrectes.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de l'huissier de Justice Patrick Kurdyban située au 21, rue des Genêts L-1621 Luxembourg.

Pendant la durée Concours le règlement est consultable à l'adresse indiquée dans l'entête.

Le règlement est disponible à titre gratuit et sera envoyé par courriel à toute personne en faisant la demande expresse à l'Organisateur en envoyant un courriel à concours@cfl.lu.

Article 11 : Données personnelles

Aux fins de participation et de gestion du Concours, les participants doivent fournir quelques informations personnelles les concernant (nom(s), prénom(s), adresse courriel ou numéro de téléphone, adresse physique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi que pour assurer la remise des dotations. Ces informations seront uniquement utilisées aux fins susmentionnées. Ces données seront conservées jusqu'à la remise des lots aux gagnants.

Ces données sont traitées en conformité avec la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les Guidelines y afférents et les lois nationales mettant en œuvre le RGPD le cas échéant.

En tant que participants et en application de la loi précitée, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et d'effacement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer une demande par courrier postal à l'attention de la Déléguée à la Protection des Données (DPO), Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL), 16, boulevard d'Avranches, BP 1803 L-1160 Luxembourg ou par le formulaire en ligne sur gdpr.cfl.lu en indiquant la nature de leur demande.

Les participants peuvent adresser toute plainte relative au traitement de leurs données à caractère personnel à la Commission Nationale Pour la Protection des Données (CNPd), 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux (www.cnpd.public.lu).

L'Organisateur n'est pas obligé de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation luxembourgeoise en vigueur, quelle que soit la nationalité et/ou le lieu de résidence des participants. Tout litige concernant l'application du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-Ville.